

8

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réaménagement  
de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public  
rue Marius Jacotot (2 lots)**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2529 en date du 24 mars 2005,*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 13 avril 2006,*

*Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 27 avril et 11 mai 2006,*

*Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres établis par les services municipaux,*

*Vu le rapport en date du 15 mai 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 15 mai 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

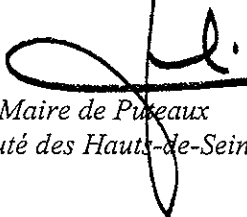
*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (voirie, terrassement, assainissement) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société **SPAC Agence SURBECO**,*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (réaménagement de l'éclairage public) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société **GALLET DELAGE**,*

*- de m'autoriser à signer les lots n°1 et n°2 et à les notifier aux dites sociétés,*

*- de m'autoriser à signer l'ordre de service afférent aux lots n°1 et n°2.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réaménagement  
de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public  
rue Marius Jacotot (2 lots)**

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés en date du 13 avril 2006, vu les procès verbaux en date des 27 avril et 11 mai 2006 de la Commission d'Appel d'Offres, et vu le rapport établi le 15 mai 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :*

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (voirie, terrassement, assainissement) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société **SPAC Agence SURBECO**,*
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (réaménagement de l'éclairage public) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société **GALLET DELAGE**,*
- autoriser le Maire à signer les lots n°1 et n°2 et à les notifier aux dites sociétés,*
- autoriser le Maire à signer l'ordre de service afférent aux lots n°1 et n°2.*

*Le Directeur Général des Services*

  
Christian OLLIVIER

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot (2 lots)**

En sa séance du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 09 mars 2006 au Moniteur des Travaux Publics (parution le 17 mars 2006).

La personne responsable du marché, en sa séance du 13 avril 2006, a ouvert les plis reçus des sociétés suivantes : GALLET DELAGE, ETS PRUNEVIEILLE, SPAC Agence SURBECO, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ et SATELEC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 27 avril 2006, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux, a décidé d'agrèer toutes les sociétés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 mai 2006, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- le lot n°1 (voirie, terrassement, assainissement) :

**SPAC – Agence SURBECO  
Rue du Bon Rois Saint Louis  
78300 POISSY**

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un montant estimatif de 1.116.023,00 euros HT. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

- le lot n°2 (réaménagement de l'éclairage public) :

**GALLET DELAGE  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78062 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex**

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un montant estimatif de 219.135,30 euros HT. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

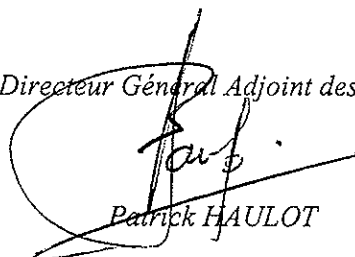
Concernant les attributaires de ces deux lots, il est indiqué que l'examen des offres des candidats a été entrepris par la Commission d'Appel d'Offres au regard de trois critères (le prix, la valeur technique et le délai d'exécution).

*Pour le lot 1, seul un candidat a remis une offre, laquelle a été jugée cohérente sur le plan technique et inférieure à l'estimation financière de la Ville.*

*Pour le lot 2, la société GALLET DELAGE a proposé l'offre financièrement et techniquement la plus performante.*

*Les procès verbaux et les rapports d'analyse des candidatures et des offres peuvent être consultés à la Direction de la commande publique.*

*Le Directeur Général Adjoint des Services*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick HAULOT', is written over a large, stylized circular scribble. The signature is positioned above the printed name 'Patrick HAULOT'.

Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2529 en date du 24 mars 2005, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 09 mars 2006 au Moniteur des Travaux Publics (parution le 17 mars 2006),*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 13 avril 2006,*

*Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 27 avril et 11 mai 2006,*

*Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres établis par les services municipaux*

*Vu le rapport en date du 15 mai 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 15 mai 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (voirie, terrassement et assainissement) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société :*

**SPAC – Agence SURBECO  
Rue du Bon Rois Saint Louis  
78300 POISSY**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un montant estimatif de 1.116.023,00 euros HT. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.*

**Article 2** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (réaménagement de l'éclairage public) du marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de l'assainissement et à la rénovation de l'éclairage public rue Marius Jacotot, à la société :*

**GALLET DELAGE**  
**1 avenue Eugène Freyssinet**  
**78062 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un montant estimatif de 219 135,30 euros HT. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.*

**Article 3** *Le Maire est autorisé à signer les lots n°1 et n°2 et à les notifier aux dites sociétés.*

**Article 4** *Le Maire est autorisé à signer l'ordre de service afférent aux lots n°1 et n°2.*